

# Mairie de Draguignan

Département du Var



## DECISION MUNICIPALE N° 17-168

**Objet :** plan de service pour la mise en place de l'automatisme entre CIRIL et Chorus Portail Pro.

**Richard STRAMBIO, maire de la Ville de DRAGUIGNAN,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22 ;

**Vu** la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code précité ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2007-036 du 28 mars 2007 décidant l'adhésion de la commune de Draguignan au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) ;

**Considérant** la nécessité de faire le lien entre le logiciel de gestion financière CIRIL et le Portail Chorus Pro par la mise en place de l'automatisme de récupération des factures déposées sur cette plateforme de dématérialisation ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature d'un plan de service « pour la mise en place de l'automatisme entre le logiciel CIRIL et Chorus Portail Pro » entre la commune de Draguignan et le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) définissant les conditions de réalisation de cette prestation.

**Article 2 :** Le plan de service sera réputé adopté à partir de sa notification. Le règlement du projet s'effectue sur la base du service fait, en détaillant les factures pour chaque prestation.

Le SICTIAM assurera la prestation telle qu'elle est prévue au plan de service joint en annexe pour un montant de 2 525 € TTC.

**Article 3 :** La dépense est inscrite au budget 2017 de fonctionnement.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Madame le Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative de Toulon territorialement compétente.*

**Draguignan le 23 MAI 2017**  
**Le Maire**



  
**Richard STRAMBIO**